

INFORMATIONS DE BASE SUR L'EMPLOI EN GRÈCE



© UNHCR/Victor Augusto Sánchez Mejía



In
partnership
with:





QUI EN EST CONCERNÉ

Si vous êtes réfugié(e) reconnu(e), bénéficiaire de protection subsidiaire ou bénéficiaire de protection temporaire, vous avez accès à un emploi formel et vous pouvez exercer une activité économique indépendante (travailleur indépendant, création d'entreprise). Si vous êtes demandeur d'asile, vous avez accès à un emploi formel soixante (60) jours après la date d'enregistrement de votre demande d'asile.



CE DONT VOUS AVEZ BESOIN POUR TRAVAILLER

Pour travailler en Grèce, vous devez avoir :

- Un permis de séjour –pour les réfugiés reconnus ou les bénéficiaires de protection subsidiaire (ADET) et les bénéficiaires de protection temporaire– ou une carte de demandeur d'asile en cours de validité pour les demandeurs d'asile.
Il est à noter que pour travailler légalement, votre permis de séjour/ carte de demandeur d'asile doit être en cours de validité, n'oubliez donc pas de renouveler ces documents avant leur expiration.
- Numéro d'identification fiscale (« A-Fi-Mi »)
- Numéro de sécurité sociale (AMKA) –pour les réfugiés reconnus, les bénéficiaires de protection subsidiaire et les bénéficiaires de protection temporaire– ou numéro temporaire d'assurance-maladie et de soins de santé (PAAYPA) pour les demandeurs d'asile.
- Numéro national d'assurance-maladie (AMA) délivré par l'Office national de sécurité sociale (EFKA) après avoir reçu une offre d'emploi.



DROITS DES TRAVAILLEURS

En vertu de la législation grecque, vous bénéficiez des mêmes droits en matière de travail et d'assurance que les ressortissants grecs, notamment en ce qui concerne le salaire de base, les allocations familiales, les heures de travail, les heures supplémentaires, les congés annuels, les accidents du travail, la maternité, la maladie, le chômage et la retraite.



CONDITIONS D'EMPLOI

À votre embauche, l'employeur est tenu de vous informer par écrit des termes du contrat de travail. Ce contrat est communiqué aux autorités sous la forme d'une « annonce de recrutement ». Toujours demander une copie. En signant l'annonce de recrutement, l'employé et l'employeur s'engagent à respecter les conditions qui y sont stipulées et convenues. Ce document contient des informations sur le type d'emploi, le temps de travail hebdomadaire, la durée de l'emploi, les horaires de travail, le salaire, le lieu de travail.



SALAIRE (à partir d'avril 2025)

Pour les emplois à temps plein, le salaire mensuel minimum en Grèce est de 880 euros (brut) si vous n'êtes pas marié(e) et n'avez pas d'expérience professionnelle pertinente en Grèce.

Pour les personnes travaillant sur la base d'un salaire journalier, le minimum est de 39,3 euros (brut), si vous n'êtes pas marié(e) et n'avez pas d'expérience professionnelle pertinente en Grèce.

Le salaire net (montant de la paye) dépend des déductions pour les impôts, la retraite, l'assurance maladie, etc. Vous avez également droit à des allocations de Noël, de Pâques et d'été, dont le montant dépend de votre salaire mensuel/journalier et de la durée de votre emploi chez le même employeur.



HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les horaires de travail sont de 40 heures par semaine pour un travail de 5 jours (8 heures par jour), généralement du lundi au vendredi. De nombreuses entreprises travaillent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce qui signifie qu'il y a généralement 2 ou 3 relèves de 8 heures. Pour ceux qui travaillent 6 jours par semaine, le temps de travail est de 6 heures et 40 minutes par jour.

Heures supplémentaires jusqu'à 1 heure par jour et 5 heures par semaine, pour un emploi de 5 jours/semaine, et jusqu'à 1 heure et 20 minutes par jour et 8 heures par semaine, pour un emploi de 6 jours/semaine. Les heures supplémentaires sont rémunérées sur la base du salaire horaire, majoré de 20 %. Il existe des dispositions spéciales de compensation pour le travail au-delà de 9 heures par jour.

Travail de nuit : de 22h à 6h : compensation horaire des heures de nuit, majorée de 25 %.

Travail le samedi ou un 6e jour dans une semaine : salaire journalier convenu, majoré de 30 %.



CONGÉS

Congé annuel : pour la première année d'emploi à temps plein, vous avez droit à deux jours de congé par mois (jusqu'à 20 jours de congé – pour 5 jours de travail – et 24 jours de congé – pour 6 jours de travail – pour la première année civile de travail, 21 et 25 jours respectivement pour la deuxième année et 22 et 26 jours à partir de la troisième année).

Congé maladie : À condition de présenter tous les documents médicaux nécessaires, vous avez droit à 15 jours de salaire journalier pour cause de maladie après 10 jours d'emploi. Après un an, vous avez droit à un mois de salaire en cas d'absence.



SECTEUR TOURISTIQUE ET SECTEURS SPÉCIAUX D'EMPLOI

Parfois, une licence spéciale ou des formalités supplémentaires sont nécessaires pour certains types d'emploi. Par exemple, si vous souhaitez travailler dans un magasin garantissant des normes d'hygiène, tels les restaurants, les cafétérias, etc., vous devez obtenir un certificat de santé et un permis de travail spécial délivré par un service de police. Dans le secteur du tourisme, les normes d'emploi, y compris les jours de congé, peuvent varier.



OBLIGATIONS ET CONSEILS

- Si vous êtes malade ou si vous avez une urgence, vous devez en informer votre employeur le plus rapidement possible.
 - ⇒ **Attention** : Si vous vous absentez de votre travail sans raison valable et que vous n'en informez pas votre employeur, celui-ci peut l'interpréter comme un abandon de poste et entamer les procédures nécessaires.
 - ⇒ Si vous souhaitez quitter votre emploi, veuillez en informer votre employeur, afin que les procédures appropriées puissent être suivies.
- Aller au travail tous les jours
- Être à l'heure tous les jours
- Si vous devez partir plus tôt, informez-en votre supérieur hiérarchique et demandez-lui l'autorisation.



LICENCIEMENT

Vos droits en matière de licenciement dépendent du type de contrat que vous avez conclu. Si vous êtes titulaire d'un contrat à durée déterminée (également appelé contrat à durée limitée), il est généralement difficile pour votre employeur de vous licencier avant l'expiration du contrat. Si vous êtes titulaire d'un contrat à durée indéterminée, votre employeur peut vous licencier à tout moment. Toutefois, si vous avez travaillé pour le même employeur pendant plus d'un an dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, vous avez droit à une indemnité. Le montant exact dépend du nombre d'années pendant lesquelles vous avez travaillé pour cet employeur.



EMPLOI INFORMEL

Si l'employeur ne respecte pas les procédures légales et formelles (en omettant d'annoncer le recrutement aux autorités compétentes) :

- Vous n'avez pas droit à l'assurance-maladie et à la sécurité sociale.
- Vous risquez de ne pas être payé(e) ou d'être payé(e) moins que ce qui a été convenu initialement.
- Vous ne pouvez pas demander d'allocations de chômage mensuelles ou d'autres aides financières auxquelles vous auriez droit.



VIOLATION DES DROITS

Si vous avez des questions concernant vos droits en matière de travail ou si vous souhaitez déposer une plainte contre votre employeur pour violation de vos droits en matière de travail, vous devez vous rendre au Bureau de l'inspection grecque du travail le plus proche (<https://www.hli.gov.gr/>) ou appeler le 1555.

TROUVER VOTRE NOUVEL EMPLOI➤



Cette plate-forme gratuite met en relation des réfugiés à la recherche d'un emploi en Grèce avec des employeurs dans tout le pays.

S'INSCRIRE POUR RECEVOIR LES DERNIÈRES OFFRES D'EMPLOI

<https://adamajobcenter.crs.org>

